



## UNION NATIONALE FORCE OUVRIERE DES PERSONNELS DES SERVICES DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE

153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 01 44 01 06 00 - ✉ [fo.uniondepartementregion@fosps.com](mailto:fo.uniondepartementregion@fosps.com) 🌐 [www.fosps.com](http://www.fosps.com) - [www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)

Paris, le 20 décembre 2012

**Madame Marisol TOURAINE,**  
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé  
14 Avenue Duquesne  
75350 Paris SP 07

### **OBJET : ASSISTANTS FAMILIAUX SUSPICION MALTRAITANCE, PROTECTION DES SALARIES**

Madame le Ministre,

Notre Fédération, compétente pour les assistants familiaux, agents non titulaires des collectivités territoriales de droit public, employés par les services d'Aide Sociale à l'Enfance des Départements, a alerté vos prédécesseurs en novembre 2010.

En septembre 2011, **FORCE OUVRIERE** avait été reçue au Ministère pour l'alerter sur les différents aspects de LA PRECARITE DE LA PROFESSION mais aucune suite n'a été donnée à nos préoccupations. **En particulier, nous avons insisté sur le traitement réservé aux assistants familiaux en cas de « suspicion de maltraitance ».** Le document réalisé par notre Union Nationale et que vous trouverez ci joint, démontre s'il en était besoin que de nombreuses expériences douloureuses et injustes sont vécues par les assistants familiaux.

**De fait, dans ces situations, nous dénonçons la pratique courante du « signalement au procureur »** qui génère la suspension, le retrait d'agrément et très souvent le licenciement. A l'inverse nous demandons, en cas de doute sérieux sur la sécurité des conditions d'accueil, un simple retrait « préventif » du ou des enfants, tout en maintenant l'agrément à titre conservatoire, le contrat de travail et la rémunération antérieure : quelques rares collectivités le font déjà. La réglementation devrait clairement le prévoir, dans l'attente des conclusions d'investigations approfondies, à charge et à décharge, et/ou dans l'attente des décisions judiciaires.

**Pour nous cette option permet et permettrait de maintenir tous les droits de salariés qui, dans l'immense majorité des situations, sont VICTIMES DE DENONCIATIONS MENSONGERES, donc victimes du NON-RESPECT DE LA PRESOMPTION D'INNOCENCE comme le montrent nombre de témoignages que nous avons rassemblés.**

En effet, il est évident que nombre de nos collègues se trouvent, dans ces circonstances, confrontés à une dénonciation calomnieuse (article 226-10 du Code pénal), à une dénonciation mensongère (article 434-26 du Code Pénal), à un délit de dénonciation imaginaire, voire à une erreur manifeste d'appréciation des services sociaux.

A la différence des fonctionnaires de l'équipe pluridisciplinaire dont ils font partie, les assistants familiaux n'ont pas la garantie du maintien de la rémunération dans l'attente d'une décision du Conseil de discipline.

**Nos demandes sont donc les suivantes :**

- **Ne jamais oublier que le retrait brutal dit « en urgence »** d'un ou de plusieurs jeunes de leur famille d'accueil est vécu, dans la plupart des situations, par l'enfant comme un acte « d'une violence maltraitante ». Son équilibre psychologique et affectif en est durablement atteint ;
- Ceci devrait conduire les services, **avant toute décision de cette nature, à distinguer « les faits graves et avérés » de ceux « supposés »** qui nécessitent une enquête préalable du service ; **cette première analyse devant être faite dans un délai court ;**
- **En tout état de cause, obligation d'une investigation sérieuse à charge et à décharge** ayant pour objet d'analyser le contexte et la « réalité » des « accusations » par d'autres professionnels que ceux impliqués au quotidien dans l'accompagnement du jeune et/ou de sa famille d'accueil afin de garantir l'impartialité de celle-ci ;
- **En cas de départ momentané du ou des jeunes confiés, MAINTIEN A TITRE CONSERVATOIRE DE L'AGREMENT avec MAINTIEN de la REMUNERATION TOTALE** pendant toute la durée de la procédure conduisant à prouver ou non la responsabilité administrative ou pénale de l'assistant familial ou du membre de sa famille « mis en cause » ;
- **Assistance juridique et psychologique** par un professionnel de son choix, prise en charge par la collectivité du salarié en référence à l'article 11 du statut général des fonctionnaires et **extension de ces protections à son entourage familial ;**
- **Lorsque la famille d'accueil est innocentée, le retour des jeunes antérieurement confiés qui le souhaitent, devrait être un objectif prioritaire, ainsi que la réhabilitation professionnelle complète de l'assistant familial, donc son réemploi et la réparation du préjudice moral subi.**

Sur cette situation de précarité comme sur les autres que nous avons abordées avec votre prédécesseur, nous souhaitons vivement, Madame le Ministre, que des dispositions, **tant législatives que réglementaires**, puissent enfin protéger ces professionnels de l'enfance. Sans ces Assistants Familiaux, les établissements - foyers ne suffiraient pas à accueillir les « quelques 65000 jeunes » de l'Aide Sociale à l'Enfance, d'autant qu'une analyse européenne a récemment conclu qu'un enfant perd un mois de développement psychomoteur pour trois mois de vie en institution.

**Le rapport du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale de janvier 2012** sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux et assistants maternels **fait état des difficultés liées à cette profession dénoncées par ces professionnels, notamment la précarité et le manque de reconnaissance.** Comment comprendre qu'alors que le métier d'assistant familial tant au niveau qualitatif, qu'économique, a prouvé son efficacité depuis des décennies, soit, encore aujourd'hui, particulièrement maltraité ? On ne peut opposer l'intérêt des enfants accueillis à l'intérêt de ceux qui en assurent la prise en charge quotidienne. C'est certainement la raison pour laquelle de nombreux départements connaissent une pénurie d'assistants familiaux et malgré des campagnes actives de recrutement, la difficulté à recruter reste patente dans de nombreux départements.

Nous sollicitons une rencontre avec vous pour vous exposer de vive voix les difficultés de cette profession bien souvent maltraitée. Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Alex DELUGE,*

*Secrétaire Général de l'Union.*

*Copie à Madame Dominique Bertinotti, Ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille*